

DOSSIER DE DEMANDE
POUR LE SERVICE HANDI'TAC

Service de transport pour les personnes à mobilité réduite



Afin de leur permettre une vie citoyenne, sans exclusion de fait, l'accès au transport en commun des personnes handicapées physiques et mentales, dans le cadre du réseau TAC de l'agglomération annemassienne, est un objectif à terme d'ANNEMASSE AGGLO.

Toutefois, pour des raisons d'inadaptations techniques actuelles, ce service ne peut être actuellement assuré en toute sécurité. Pour palier à cette difficulté, ANNEMASSE AGGLO a créé un service particulier « HandiTAC ». Les bénéficiaires de ce service ainsi que les conditions d'accès et les règles de fonctionnement sont définis dans le présent règlement.

LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS :

Le service HandiTAC est réservé aux personnes présentant un des handicaps suivants :

- Handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant,
- Handicap visuel donnant droit au bénéfice de la carte d'invalidité "cécité-étoile verte" ou "canne blanche",
- Autre handicap moteur, visuel ou mental, permanent ou temporaire,
- Personnes titulaires de la carte d'invalidité orange délivrée par la COTOREP (au taux minimum de 80%),
- Des handicaps ne permettant pas d'utiliser le réseau de bus des TAC.

Il est ouvert aux personnes résidantes dans les communes de l'agglomération d'Annemasse (AMBILLY, ANNEMASSE, ETREMBIERES, GAILLARD, VETRAZ-MENTHOUX, VILLE-LA-GRAND, JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES, CRANVES-SALES, LUCINGES, BONNE)

ADHÉSION AU SERVICE :

Pour devenir adhérent, il faut :

- Remplir la fiche de renseignements HandiTAC,
- Remplir et faire certifier par le médecin traitant le bilan fonctionnel d'autonomie,
- Fournir une copie de la carte d'invalidité, le cas échéant.

Le dossier complet est ensuite examiné par la Commission d'Admission HandiTAC, présidée par le Vice Président d'ANNEMASSE AGGLO en charge des Transports Urbains, qui décide de l'admission ou non du demandeur. Cette Commission est composée, en plus de représentants d'ANNEMASSE AGGLO, d'un médecin désigné par ANNEMASSE AGGLO, du directeur de la TAC, exploitante du service, de représentants de chaque commune composant ANNEMASSE AGGLO.

Le médecin, seule personne habilitée à examiner les bilans fonctionnels d'autonomie, peut exiger qu'une tierce personne accompagne l'adhérent dans ses déplacements.

LES PRESTATIONS OFFERTES :

Le service est ouvert du lundi au dimanche de 6h30 à 20h00 (dimanche de 9h00 à 13h00 puis de 15h00 à 18h00).

Le transport peut être régulier c'est-à-dire quotidien ou presque ou, il peut être occasionnel. Par réguliers sont entendus les déplacements, par ordre de priorité, pour motifs de travail, de scolarité et de toute activité de socialisation.

Si un tiers est nécessaire pour accompagner l'adhérent HandiTAC, dans ses déplacements, les 2 personnes voyagent avec le même titre de transport.

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Le transport se fait de trottoir à trottoir :

- le conducteur attend dans la rue à l'adresse indiquée lors de la réservation, la prise en charge se fait sur le trottoir.

Service de porte à porte :

Exceptionnellement, le transport peut se faire de porte à porte c'est à dire à l'étage et si les conditions suivantes sont réunies :

- l'usager peut se déplacer ou être emmené rapidement, soit parce qu'il est en fauteuil roulant, soit parce qu'il est malvoyant.
- l'usager est prêt.
- l'ascenseur fonctionne.

Ces règles sont nécessaires pour limiter les temps de prise en charge et permettre à plus de personnes de bénéficier de ce service de transport dans une même journée.

S'agissant d'un service de transport uniquement, il n'est pas envisageable que le conducteur Handi'TAC accompagne le client dans ses démarches et achats.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le conducteur peut refuser d'assurer le transport et demander par la suite qu'une personne soit présente pour accompagner l'usager jusqu'au trottoir.

Par ailleurs, l'utilisateur Handi'TAC doit respecter les consignes de sécurité du conducteur. Ainsi, le port de la ceinture est obligatoire pendant le trajet et les fauteuils roulants doivent être fixés. En cas de refus, le conducteur peut être amené à refuser la prise en charge du client.

La commission Handi'TAC est informée de tout dysfonctionnement que pourrait engendrer les éventuels comportements abusifs de certains usagers qui ne respecteraient pas ces règles de fonctionnement et peut ainsi être amenée à envisager de suspendre provisoirement ou définitivement l'adhésion au service.

LA RÉSERVATION :

Pour les transports, il faut réserver au moins 24 heures à l'avance. Il est cependant possible, dans la mesure des disponibilités, de réserver 2 heures à l'avance. Les heures d'ouverture de la centrale de réservation sont les suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h à 19h
- samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (aucune réservation possible le dimanche)

En cas d'annulation, prévenir le plus rapidement possible afin de libérer la plage horaire.

LE PRIX DU VOYAGE :

Le prix d'une course est de 1,40 euros pour un paiement à l'unité. Les carnets de 10 tickets sont au tarif de 11,20 euros en plein tarif, et 9,20 euros au tarif réduit (moins de 16 ans).

FICHE D'INSCRIPTION AU SERVICE HANDI'TAC
A retourner à TP2A, 6 rue des biches 74100 Ville-la-Grand

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Adresse du domicile :

.....

N° de l'étage :

Ascenseur : oui O non O

Difficulté d'accès pour le véhicule devant le domicile :

.....

Difficulté d'accès à la porte du domicile, nombre de marches :

.....

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom :

Prénom :

Tél :

Nature du handicap :

Etes-vous en fauteuil roulant : oui O non O

Votre handicap est-il définitif : oui O non O

Votre handicap nécessite-il que vous soyez assisté d'une tierce personne : oui O non O

Consignes particulières pour le transport et vos observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DEMANDE DE SERVICES REGULIERS

Vos jours de transport souhaités :

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi
- Dimanche

VOS HEURES SOUHAITÉES :

Trajet Aller :

- Matin :.....
- Après-midi :.....

Trajet Retour :

- Matin :.....
- Après-midi :.....

POUR LE TRAJET ALLER :

Votre adresse de départ :.....
.....

Votre adresse de retour :.....
.....

POUR LE TRAJET RETOUR :

Votre adresse de départ :.....
.....

Votre adresse de retour :.....
.....

Pour les motifs école ou travail, n'oubliez pas de joindre votre certificat de scolarité
ou l'attestation de votre employeur.

Annemasse, le / /

Chère consoeur, cher confrère,

Annemasse - Les Voirons Agglomération a la responsabilité du service des transports en commun sur le périmètre de l'agglomération annemassienne (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville la Grand).

Permettre aux handicapés, moteurs ou psychiques, de se déplacer facilement dans l'agglomération est un objectif privilégié afin de limiter leur exclusion de la vie normale. Pour ce faire il a été créé, à côté du service public de transport «TAC», un service spécifique, «Handi'TAC», dont vous trouverez ci-joint le mode de fonctionnement et le règlement intérieur.

J'ai été désigné, en tant que médecin, par la commission «Transports et mobilité» d'Annemasse - Les Voirons Agglomération pour réguler l'accès des postulants à ce service en fonction de leurs désavantages.

Après réflexion, nous avons établi en concertation avec l'association des handicapés «Espace Handicap», une feuille d'évaluation de l'autonomie des personnes que nous vous demandons de bien vouloir remplir et certifier exacte pour votre patient.

L'objectif de ce recueil d'informations est d'adapter parfaitement le service aux besoins réels de la population handicapée. En effet, le coût de revient par voyage étant d'environ 15 euros payés par la collectivité pour 1,40 euros demandés à l'usager, il convient de vérifier si l'utilisation de cette modalité de transport est bien justifiée. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre participation à travers l'établissement du contenu de cette feuille d'évaluation de l'autonomie.

Afin de respecter le secret professionnel, nous vous demandons de bien vouloir m'adresser ce document directement :

Le médecin conseil
Annemasse - Les Voirons Agglomération
11 rue Emile Zola - BP 225
74105 ANNEMASSE CEDEX

J'interviendrai ensuite seulement, bien entendu, pour avis positif ou négatif.

En vous remerciant de l'aide que vous pourrez apporter au bon fonctionnement du service public des transports, je vous prie de croire, cher(e) collègue, en mes meilleurs sentiments confraternels.

Le médecin conseil